

NAO la grande mascarade !



La CGT SPIE ICS ne sera pas signataire du projet d'accord NAO 2023.

POURQUOI ?

Les propositions de la direction ne correspondent pas à vos attentes !
Une enveloppe de 4,5% au mérite englobant la prime de 50 € brut
Donc à la tête du client et une enveloppe de 0,5% dédiée aux promotions

A propos de la PPV - Prime de Partage de la Valeur :

Refus d'une augmentation générale, proratisation sur le temps d'absence et un engagement unilatéral qui a plus l'air d'un communiqué de presse.

On se moque de nous

Les besoins des salariés SPIE ICS ne sont pas assez couverts.
Au regard de l'inflation galopante, ce projet d'accord est très loin... trop loin, des revendications portées par vos Organisations Syndicales.

Vous avez fait le calcul vous-même : IL EN MANQUE !!!

Il est plus que temps d'en finir avec le « **c'est mieux que rien** » !
C'est à la direction d'assumer une absence d'accord face aux salariés, au regard de leur proposition plus qu'indigente, plus qu'indécente !

Les 37 produits du **panier franceinfo**, en partenariat avec le cabinet NielsenIQ, ont augmenté de 17,7% entre mars 2022 et mars 2023.
Une hausse de 56% sur un an pour le sucre premier prix, +28% pour le riz de marque distributeur et le papier toilette premier prix... L'inflation a poursuivi en mars sa fuite en avant

NAO 2023...

« C'est tout un art de plumer l'oie sans la faire crier... »
Alors qu'il y aurait de quoi hurler

LE SAVIEZ VOUS ?

« Si on est gréviste moins d'une heure, par ex. 59 mn, on est payé normalement » **C'EST FAUX** ! Si vous êtes en grève 59 mn, la retenue sur salaire sera proportionnelle à votre absence !

C'est quoi les NAO ?

« Négociation Annuelle Obligatoire ». L'objectif d'une NAO entre l'employeur et les représentants syndicaux est de favoriser le dialogue interne d'une entreprise. L'employeur ne peut s'y soustraire, car il s'agit de réglementations d'ordre public. En effet, le Code du travail, indique que cette disposition est obligatoire et doit mener à des accords que les deux partis s'engagent à respecter.

Cependant, cette législation n'impose pas le résultat des accords.

...Votre prochain numéro (le courrier de la CGT Spie ICS du mois de mai) traitera du sujet des services de la paie et des ressources humaines au bord de l'implosion ? Burn out ? RPS ? Départs non remplacés ? Charge de travail accrue ? Ne le rater pas !

